

**A rappeler dans toute correspondance**

Cachet de l'intermédiaire

Référence contrat d'assurance <b>0000006314260704</b>	
Code portefeuille <b>0032001144</b>	N° dossier

## ASSURANCE GROUPEMENTS SPORTIFS

### Bulletin d'adhésion - Conditions Particulières

L'ASSURÉ Nom  Prénom

demeurant à  n°  Rue, Avenue, Lieu-dit, etc...  Code postal  Ville ou Commune

est garanti pour la période du  au  en vertu du contrat référencé ci-dessus qu'il a souscrit.

DOMMAGES CORPORELS SUBIS PAR LE SPORTIF (voir la définition des garanties au verso)	Cotisation taxe comprise
<input type="checkbox"/> <b>Option 1 : L'AVANCE SUR RECOURS</b> Garantie des conséquences des préjudices corporels à concurrence de 153 000 €	
<input type="checkbox"/> <b>Option 2 : LES INDEMNITÉS CONTRACTUELLES</b> Garantie en cas de décès de l'assuré : capital de 32 000 € Garantie en cas d'infirmité permanente de l'assuré : capital maximum de 64 000 €	
<input type="checkbox"/> <b>Option 3 : LES INDEMNITÉS CONTRACTUELLES</b> En plus des garanties prévues dans l'option 2 Indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire : 16 € Indemnité journalière en cas d'hospitalisation : 8 € Remboursement des frais de traitement médical : 125 % du tarif de responsabilité conventionnel Remboursement des frais de recherche et de sauvetage à concurrence de : 830 €	
<input type="checkbox"/> <b>Option 4 : LES INDEMNITÉS CONTRACTUELLES</b> Garantie en cas de décès de l'assuré : capital de 16 000 € Garantie en cas d'infirmité permanente de l'assuré : capital maximum de 32 000 €	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Option 5 : LES INDEMNITÉS CONTRACTUELLES</b> En plus des garanties prévues dans l'option 4 Indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire : 8 € Indemnité journalière en cas d'hospitalisation : 8 € Remboursement des frais de traitement médical : 125 % du tarif de responsabilité conventionnel Remboursement des frais de recherche et de sauvetage à concurrence de 830 €	<b>32,93</b>
<input type="checkbox"/> <b>Option 6 : LES INDEMNITÉS CONTRACTUELLES</b> Garantie en cas de décès de l'assuré : capital de 1 600 € Garantie en cas d'infirmité permanente de l'assuré : capital maximum de 16 000 € Indemnité journalière en cas d'hospitalisation : 4 € Remboursement des frais de traitement médical : 125 % du tarif de responsabilité conventionnel Remboursement des frais de recherche et de sauvetage à concurrence de 830 €	

**DÉCLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR**Sport(s) pratiqué(s) par l'assuré  Âge de l'assuré 

Je reconnais avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée : du caractère obligatoire des réponses aux questions posées ci-dessus ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances ; que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, et en vertu d'une autorisation de la Commission nationale de l'Informatique et Liberté, les collaborateurs, tant en France qu'au Maroc, de l'assureur responsable du traitement dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurances, et d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants missionnés ; que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du Groupe auquel il appartient ; que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA, Service Information Clients, 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex, pour toute information me concernant ; que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et les actes de gestion peuvent être utilisées par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciale auxquelles je peux m'opposer en cochant la case ci-contre.

**La présente assurance est souscrite pour la durée de la période indiquée ci-dessus (soit une année maximum) et ne sera renouvelée chaque année que sur la demande expresse de l'Assuré et après remise d'une nouvelle adhésion.**

A  le 

LE SOUSCRIPTEUR,

POUR L'ASSUREUR